

Conditions générales applicables aux bons de commande DHL

1 Définitions

Dans les présentes Conditions générales :

- 1.1 « **Contrat** » désigne l'accord conclu entre DHL et le Fournisseur pour la fourniture de Biens et/ou Services ; Le Contrat se compose du Bon de commande concerné, des présentes Conditions générales, de tout autre document d'appel d'offres pertinent associé au Bon de commande et qui a été accepté par DHL (le cas échéant), ainsi que de tout Contrat-cadre.
- 1.2 « **Législation sur la protection des données** » désigne toute disposition légale ou réglementaire applicable à tout moment à une Partie et relative à l'utilisation des données à caractère personnel (y compris sur la confidentialité des communications électroniques).
- 1.3 « **DHL** » désigne l'entité DHL spécifiée dans le Bon de commande, établissant une relation contractuelle pour son propre compte et pour le compte de certaines Entités DHL (tel que ce terme est défini ci-dessous).
- 1.4 « **Entités DHL** » désigne DHL ainsi que (tant qu'elle répond effectivement à cette dénomination) toute autre entreprise appartenant au DHL Group.
- 1.5 « **DHL Group** » désigne Deutsche Post AG, société par actions de droit allemand dont le siège est établi à Bonn, en Allemagne, ainsi que ses sociétés affiliées et associées.
- 1.6 « **Meilleures pratiques du secteur** » désigne l'exercice du degré de compétence, de diligence, de prudence et d'anticipation que l'on peut raisonnablement attendre d'un leader du marché dans le secteur concerné (par rapport au Fournisseur, aux Biens et/ou aux Services).
- 1.7 « **Cas de force majeure** » désigne tout événement échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout(e) catastrophe naturelle, incendie, inondation, explosion, tremblement de terre, guerre ou autre action militaire, coupure d'électricité, trouble civil, attaque terroriste ou insurrection, à l'exception toutefois des conséquences d'un tel événement qu'un Fournisseur aurait pu éviter en mettant en œuvre un plan raisonnable de continuité des opérations, ainsi qu'à l'exception de tout défaut d'exécution par un tiers de ses obligations envers le Fournisseur.
- 1.8 « **Contrat-cadre** » désigne, le cas échéant, un contrat écrit distinct comprenant les conditions convenues et signées par DHL et le Fournisseur et couvrant les Biens et/ou Services auxquels DHL fait référence dans le Bon de commande.
- 1.9 « **Biens** » désigne les biens (le cas échéant) demandés ou commandés par DHL auprès du Fournisseur mentionné dans le Contrat.
- 1.10 « **Partie** » désigne soit DHL soit le Fournisseur, en fonction du contexte, et « **Parties** » désigne DHL et le Fournisseur conjointement.
- 1.11 « **Personnel** » désigne le personnel du Fournisseur, ses consultants, employés, représentants, et autres collaborateurs ou tiers impliqués (à titre temporaire ou permanent) de quelque manière dans la fourniture par le Fournisseur des Biens et/ou Services.
- 1.12 « **Bon(s) de commande** » désigne le bon de commande envoyé par DHL au Fournisseur et définissant les Biens et/ou Services demandés, pouvant être numéroté officiellement et, le cas échéant, à l'aide du système de bons de commande de DHL.
- 1.13 « **Numéro de Bon de commande** » désigne le numéro de bon de commande DHL mentionné sur le Bon de commande.
- 1.14 « **Territoire(s) soumis à Restriction** » désigne un pays, État, territoire ou une région faisant l'objet de sanctions économiques ou de restrictions commerciales globales en vertu des Lois Relatives aux Echanges Commerciaux applicables à l'une des Parties au Contrat. A la date de l'entrée en vigueur du Contrat, les Territoires soumis à Restriction comprennent le Belarus, Cuba, la péninsule de Crimée, les zones non contrôlées par le gouvernement des oblasts de Donetsk, Luhansk, Kherson et Zaporizhzhia en Ukraine, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie et la Syrie, et sont susceptibles d'être modifiés.
- 1.15 On entend par « **Personne(s) soumise(s) à Restrictions** » toute personne physique ou morale (notamment individus, sociétés, groupes, organisations, institutions, etc) :

(a) figurant sur une liste gouvernementale de parties interdites ou soumises à des restrictions, y compris, notamment, les dernières versions applicables de la Liste Consolidée des Sanctions Financières de l'Union Européenne (CFSL) et les listes applicables contenues dans la Liste de Vérification Consolidée des États-Unis,

ou sur toute liste restrictive similaire de personnes sanctionnées en vertu des Lois Relatives aux Echanges Commerciaux ;

(b) détenue directement ou indirectement à 50 % ou plus (y compris dans l'ensemble) ou contrôlée (selon l'interprétation de ces termes en vertu des Lois Relatives aux Echanges Commerciaux applicables), ou agissant pour le compte d'une Personne décrite au point (a) ; ou

(c) un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une personne décrite aux points (a) ou (b).

- 1.16 **« Services »** désigne les services (le cas échéant) demandés ou commandés par DHL auprès du Fournisseur mentionné dans le Contrat.
- 1.17 **« Spécification(s) »** désigne la description, les instructions, les documents, les plans, les dessins et modèles, les illustrations, les données techniques, les exigences opérationnelles ou toute autre exigence similaire portant sur les Biens et/ou Services convenu(e)(s) entre les Parties et stipulé(e)(s) dans le Contrat.
- 1.18 **« Fournisseur »** désigne la partie établissant avec DHL une relation contractuelle comme énoncé dans le Bon de commande.
- 1.19 **« Code de conduite du Fournisseur »** désigne le Code de conduite des Fournisseurs de DHL applicable à la date du Bon de commande.
- 1.20 **« Systèmes »** désigne le système de technologies de l'information et de la communication d'une Partie, y compris les réseaux, le matériel, les logiciels et les interfaces, possédé ou utilisé par ladite Partie ou par ses représentants ou prestataires.
- 1.21 **« Conditions générales »** désigne les conditions générales définies dans le présent document.
- 1.22 Les **« Lois Relatives aux Echanges Commerciaux »** désignent toutes les lois, réglementations, décrets, ordonnances, politiques ou règles concernant les sanctions économiques ou les embargos, les lois anti-boycott, les listes de parties soumises à restriction, les contrôles commerciaux sur les importations, les exportations, les réexportations, les transferts ou autres échanges de biens, de services ou de technologies, et toutes les autres réglementations similaires, règles, restrictions, ordres ou exigences similaires ayant force de loi en ce qui concerne les questions susmentionnées et en vigueur de temps à autre, y compris ceux de l'Union européenne et de ses États membres, des Nations unies, des États-Unis d'Amérique (US) ou de toute loi gouvernementale applicable à une Partie ou au Contrat.

2 Promesse d'achat

- 2.1 Si un Contrat-cadre s'applique, les modalités du Contrat-cadre prévaudront sur les présentes Conditions générales pour ce qui concerne les Biens et/ou Services.
- 2.2 L'émission d'un Bon de commande constitue l'acceptation, de la part de DHL, d'acheter les Biens et/ou Services au prix énoncé dans le Bon de commande et conformément aux stipulations du Contrat. En outre, lorsque les outils d'achat utilisés par DHL le permettent techniquement, le Fournisseur doit fournir une confirmation de commande/un accusé de réception.
- 2.3 Sous réserve de la clause 2.1, les présentes Conditions générales s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toutes autres conditions que le Fournisseur chercherait à imposer ou à intégrer ou qui découlent implicitement de la loi, des coutumes commerciales, de l'usage ou de pratiques commerciales.
- 2.4 Aucun ajout à l'une quelconque des conditions du Contrat, y compris des Conditions générales, ni aucune modification ou exclusion ou tentative d'exclusion de ces dernières ne revêtent de caractère contraignant sauf accord écrit spécifique d'un représentant dûment autorisé de DHL.
- 2.5 Aucune des Parties ne peut se prévaloir d'un accord ou arrangement non expressément contenu dans le Contrat et aucune modification ne peut être apportée au Contrat à moins de revêtir la forme écrite et d'être signée par les représentants dûment autorisés des deux Parties.
- 2.6 Le Contrat ne confère aucune forme d'exclusivité au Fournisseur.

3 Prix

- 3.1 Les prix sont ceux convenus par le Fournisseur et DHL et expressément mentionnés dans le Bon de commande, ou convenus d'une autre manière par écrit entre les Parties, et sont des prix fixes et tout compris. Les prix mentionnés couvrent tous les coûts supportés dans l'exécution du Contrat (p. ex., emballage, transport, assurance, passage en douane, installation, tous droits et taxes, coûts de déplacement et d'hébergement et coûts de gestion/administration) ainsi que toute dépense liée aux Biens et/ou Services. Les prix s'entendent hors taxes indirectes sur les biens et services (telles que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe sur les ventes), sauf indication contraire dans le Contrat. Aucun montant supplémentaire ne sera dû par DHL sauf accord écrit spécifique d'un représentant dûment autorisé de DHL.

- 3.2 Le prix restera ferme pendant la durée du Contrat. Le Fournisseur n'est pas autorisé à accroître ou augmenter les prix ou les frais sans l'accord écrit préalable de DHL.
- 3.3 DHL est en droit de recevoir toute remise pour paiement rapide, achat en vrac, volume d'achat ou autre généralement accordée par le Fournisseur dans ces circonstances, sauf accord écrit préalable du Fournisseur et de DHL.

4 Spécifications

- 4.1 Le Fournisseur déclare et garantit que les Biens et/ou Services sont conformes aux Spécifications et à toute clause du Contrat en termes de qualité, de quantité et de description, conviennent pour tous les usages spécifiés par DHL, sont exempts de défauts de matériaux ou de réalisation et correspondent en tous points à tout échantillon ou modèle fourni par le Fournisseur et approuvé par DHL ou fourni par DHL au Fournisseur. Aucune variation des Spécifications n'est autorisée sans l'autorisation écrite préalable de DHL.
- 4.2 Sans préjudice de ce qui précède, le Fournisseur accepte de fournir les Biens et/ou Services au moins conformément aux Meilleures pratiques du secteur, de manière professionnelle, promptement et avec tout le soin et la diligence nécessaires en recourant à un personnel habilité, qualifié et formé de manière adéquate.
- 4.3 Le Fournisseur garantit et déclare que les Biens et/ou Services se conformeront à tout moment, et que le Fournisseur se conformera dans tous les cas, à toutes les lois et à tous les standards, ordonnances et règlements administratifs, y compris, sans s'y limiter ceux portant sur la sécurité, l'environnement, l'hygiène et les matières dangereuses, la fabrication, l'étiquetage, le stockage, la manipulation et la livraison des Biens ou sur la prestation des Services, y compris ceux du pays de livraison et de prestation (ou respectera/respecteront les consignes transmises par DHL au Fournisseur).
- 4.4 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il possède et maintiendra en vigueur toutes les licences et tous les certificats nécessaires à la fourniture des Biens et/ou Services et qu'il fournira des copies de ces licences et certificats à la demande de DHL.

5 Inspection et essais

- 5.1 Le Fournisseur permettra à DHL d'inspecter et de tester les Biens à tout moment pendant la fabrication, le traitement ou le stockage ainsi que d'inspecter l'exécution des Services, dans les locaux du Fournisseur ou de tout autre tiers, avant l'envoi et dans tous les cas à la demande de DHL. Le Fournisseur fournira ou veillera à la mise à disposition de tous les équipements et locaux pouvant être raisonnablement requis par DHL à ces fins d'inspection et d'essais. À la demande de DHL, le Fournisseur fournira une copie certifiée des fiches d'essai appropriées.
- 5.2 Si, à la suite de cette inspection et/ou de ces essais, DHL estime que les Biens et/ou Services ne sont pas conformes au Contrat ou qu'il est peu probable qu'ils soient conformes au contrat après la fabrication ou le traitement, DHL en informera le Fournisseur. Le Fournisseur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la conformité complète au Contrat dans des délais acceptables pour DHL, et sans frais supplémentaires pour DHL. DHL se réserve le droit de mettre en œuvre les recours qui sont à sa disposition aux termes du Contrat ou de la loi, et aucune des stipulations de la présente clause ne constituera en quelque circonstance que ce soit une renonciation à ce droit.
- 5.3 À la demande de DHL, le Fournisseur fournira les preuves et/ou les informations portant sur les Biens demandés par DHL (y compris la localisation actuelle des Biens, les conditions de fabrication, le lieu d'origine et/ou les contenus des Biens et/ou de parties des biens et/ou les matières premières utilisées dans leur fabrication).
- 5.4 Cette inspection ou ces essais ou le droit pour DHL d'y procéder ne constitueront pas une acceptation ou une approbation par DHL des Biens et/ou Services.

6 Livraison et emballage

- 6.1 Les Biens seront livrés et les Services exécutés à l'adresse de livraison de DHL mentionnée dans le Bon de commande, à la date ou aux dates convenues à l'avance, pendant les heures ouvrables habituelles de DHL. Tous les droits, taxes et frais de livraison seront payés par le Fournisseur.
- 6.2 Si aucune date de livraison/exécution spécifique n'est convenue, le Fournisseur informera DHL par écrit et en temps utile de la date ou des dates envisagées pour approbation par DHL.
- 6.3 DHL est en droit de repousser la date de livraison/exécution sans frais supplémentaires pour DHL. Toute extension du délai de livraison et/ou d'exécution demandée par le Fournisseur doit être convenue expressément par écrit et à l'avance à chaque occasion entre DHL et le Fournisseur. Si la livraison des Biens est repoussée, le Fournisseur stockera les Biens dans un emballage adéquat et identifiable dans un emplacement séparé et sécurisé et souscrira toutes les assurances nécessaires pour couvrir les Biens. Une telle extension du délai concernera uniquement l'extension spécifique en question et ne sera pas considérée comme une renonciation aux droits de DHL aux termes du Contrat en ce qui concerne la livraison et/ou l'exécution à la date ou aux dates révisées de livraison et/ou d'exécution comme convenu.

- 6.4 La date de livraison des Biens et/ou d'exécution des Services constitue un élément essentiel du Contrat, y compris en cas d'extension du délai conformément à la clause 6.3.
- 6.5 En cas de refus d'une livraison non conforme au Contrat, les coûts et les risques associés à son retour seront pris en charge par le Fournisseur. Si des Services ne sont pas conformes, le Fournisseur prendra en charge le coût d'une nouvelle exécution correcte.
- 6.6 Le Numéro de Bon de commande (et, si applicable, le numéro de Contrat) ainsi que l'adresse correcte de livraison/exécution des Services doivent être mentionnés dans toute la documentation, y compris la correspondance. Un bordereau de livraison doit accompagner tous les Biens expédiés à l'adresse de livraison correcte et mentionner la date du Bon de commande, le Numéro du Bon de commande, le type et la quantité des Biens (y compris le code d'identification des Biens (si applicable)), les instructions de stockage spéciales (le cas échéant) et, si les Biens sont livrés de manière échelonnée, la quantité de Biens restant à livrer. Le Fournisseur fournira également à DHL toutes les informations pertinentes, y compris l'emballage, les notices d'utilisation, la date de péremption et toute autre information ou instruction requise ou nécessaire au moment de la livraison. Les Biens et l'emballage doivent être dotés d'avertissements clairement visibles identifiant les risques liés aux Biens et/ou à la méthode de déballage. Les Biens qui ne sont pas accompagnés d'un bordereau de livraison contenant les informations requises peuvent être refusés sans aucune pénalité pour DHL.
- 6.7 Le Fournisseur fournira à DHL en temps utile toute instruction ou information requise pour permettre à DHL de réceptionner les Biens et/ou pour l'exécution des Services. Si ces instructions ou informations ne sont pas fournies, DHL sera en droit de refuser les Biens et/ou l'exécution des Services sans aucune pénalité pour DHL.
- 6.8 Si des Biens et/ou Services ne sont pas fournis conformément au Contrat, DHL sera en droit de refuser ces Biens et/ou Services conformément au Contrat. Dans de telles circonstances, sans frais supplémentaires pour DHL, DHL sera en droit de procéder à une ou plusieurs des actions suivantes (à la discrétion de DHL) :
- 6.8.1 demander que le Fournisseur répare les Biens concernés ou livre des Biens de remplacement ou exécute de nouveau les Services afin d'assurer une pleine conformité au Contrat ; ou
 - 6.8.2 dès notification, résilier le Bon de commande et/ou le Contrat et demander le remboursement de tout montant payé par DHL au Fournisseur au titre du Bon de commande et de toute perte ou tous frais supplémentaires encourus ; ou
 - 6.8.3 exercer ses autres droits et recours conformément à la clause 13.
- 6.9 Le Fournisseur doit emballer les Biens de manière appropriée pour assurer un transport et une réception sûrs au lieu de livraison de DHL.
- 6.10 DHL n'a pas d'obligation de renvoyer au Fournisseur les matériaux d'emballage, que les Biens soient ou non acceptés par DHL ; DHL peut toutefois choisir de demander au Fournisseur de récupérer les matériaux d'emballage aux frais du Fournisseur. Le coût des matériaux d'emballage, y compris les palettes, ne pourra être facturé à DHL sauf accord contraire exprès préalable de DHL.
- 6.11 Le Fournisseur communiquera à DHL toutes les informations pertinentes pour permettre aux deux Parties de s'acquitter de leurs responsabilités en vertu des lois applicables en ce qui concerne le recyclage des déchets d'emballage et, sur demande, coopérera et se concertera avec DHL pour réduire le recours à des emballages excessifs, superflus ou inutiles.

7 Propriété et risque (Biens)

- 7.1 La propriété des Biens sera transmise à DHL lors de la livraison et de l'acceptation par DHL conformément aux présentes Conditions générales, à moins que des paiements à l'avance ou des paiements échelonnés aient été effectués pour les Biens avant la livraison, auquel cas la propriété est transmise à DHL une fois que le paiement est effectué. Si le paiement est effectué avant la livraison, les Biens seront stockés séparément et de manière sécurisée et clairement marqués et identifiables comme étant la propriété de DHL. Le Fournisseur prendra toutes les mesures appropriées pour assurer leur bonne garde et empêcher les Biens d'être soumis à une charge, un titre, un droit de recours ou tout autre droit réel similaire et indemnifiera intégralement et effectivement DHL à tous ces égards. Dans chaque cas, la transmission de propriété se fera sans préjudice du droit de refus qui peut échoir à DHL ou dont DHL dispose ou peut disposer au titre du Contrat ou de la loi applicable.
- 7.2 En cas de paiement d'une partie ou de la totalité des montants dus au Fournisseur, si les Biens (ou une partie des Biens) sont soumis à une charge, un titre, un droit de recours ou tout autre droit réel similaire, le Fournisseur accepte que tous les montants ainsi payés doivent immédiatement être remboursés par le Fournisseur à DHL.
- 7.3 Le risque d'endommagement ou de perte des Biens fournis ne sera transmis à DHL qu'une fois la livraison et l'acceptation effectuées conformément au Contrat, et le Fournisseur supportera les risques portant sur les Biens jusqu'à ce moment.
- 7.4 Tant qu'il supporte ces risques, et jusqu'à l'exécution satisfaisante de la livraison, le Fournisseur assurera les Biens à leur entière valeur de remplacement contre tous les risques d'endommagement ou de perte, et si un paiement a été

effectué et que la propriété a été transmise à DHL, le Fournisseur compensera intégralement DHL pour tout(e) perte ou dommage direct ou indirect pouvant survenir.

8 Refus

8.1 Sans préjudice de ses droits au titre de la clause 13, DHL pourra refuser les Biens et/ou Services à tout moment si le Fournisseur ne se conforme pas à ses obligations au titre du Contrat et pourra également refuser tout Bien livré dont il constate qu'il est de qualité inférieure, défectueux, non conforme aux Spécifications ou non conforme de toute autre manière à l'usage décrit. Ce droit de refus s'étend à tout ou partie d'un envoi de Biens, et à tout ou partie de l'étendue de Services. Pour éviter toute ambiguïté, si toute partie d'un tel envoi / partie de l'étendue de Services n'est ainsi pas conforme, DHL pourra alors refuser la totalité de cet envoi / ces Services. De plus, rien n'obligera DHL à accepter ou à conserver la garde ou à payer des Biens et/ou Services au-delà des Biens et/ou Services devant être fournis aux termes du Contrat.

8.2 Si les Biens sont refusés par DHL pour quelque raison que ce soit, la propriété des Biens refusés et les risques associés reviendront au Fournisseur.

8.3 Le destinataire des Biens et/ou Services bénéficiera d'un délai raisonnable pour examiner et décider d'accepter ou de rejeter les Biens et/ou Services. DHL ne sera pas considéré comme ayant accepté les Biens jusqu'à ce que DHL ait bénéficié d'un délai raisonnable après la livraison pour les accepter, ou, ultérieurement, d'un délai raisonnable après la mise au jour d'un défaut latent des Biens.

Les périodes d'acceptation seront automatiquement prolongées du temps pendant lequel le destinataire des Biens et/ou Services n'a pas reçu tout le matériel ou la documentation lié(e) aux Biens et/ou Services ou du temps nécessaire à la correction ou tentative de correction des défauts ou erreurs affectant les Biens et/ou Services.

8.4 Tous les biens refusés par DHL conformément à la présente clause seront récupérés promptement par le Fournisseur à ses propres frais et risques conformément aux instructions raisonnables de DHL.

9 Facturation et conditions de paiement

9.1 Le Fournisseur ne sera en droit de facturer DHL qu'après la livraison conforme des Biens et/ou l'exécution conforme des Services, selon le cas, sauf accord écrit contraire de DHL.

9.2 Le Fournisseur soumettra toutes ses factures à DHL dans le strict respect des règles suivantes :

9.2.1 Toutes les factures soumises doivent comporter les informations correctes suivantes :

(i) nom légal complet de l'entreprise du Fournisseur, numéro d'enregistrement, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax et adresse e-mail (le bordereau de paiement sera envoyé à cette adresse e-mail) ;

(ii) fourniture/mention de l'adresse complète du service DHL avec le nom commercial complet de l'entreprise, le numéro d'enregistrement de l'entreprise et le code postal (centre de coût et fonction au sein de DHL) ;

(iii) numéro de facture ;

(iv) date de facture ;

(v) numéro de compte – numéro de compte de DHL auprès du Fournisseur ;

(vi) nom de la personne dans le site DHL en question ayant commandé les Biens/Services ;

(vii) méthode d'achat (Numéro de Bon de commande, requête de service, carte visa, référence de flotte, ordre de travail, etc.) ;

(viii) description des Biens/Services fournis ;

(ix) montant net ;

(x) montant de la TVA ;

(xi) montant total ;

(xii) numéro de TVA ;

(xiii) si elles n'ont pas déjà été transmises, coordonnées bancaires (au format IBAN/Swift en cas de transaction internationale) ;

(xiv) toute autre exigence légale applicable.

9.2.2 Le paiement sera uniquement effectué après réception d'une facture correcte.

- 9.2.3 Toutes les factures doivent être soumises par le Fournisseur dans les six (6) mois suivant la date de réception par ou pour le compte de DHL de Biens et/ou Services satisfaisants et envoyées à l'adresse de facturation correcte telle que définie dans le Bon de commande. Si le Fournisseur omet de soumettre une facture conformément à la présente clause dans cette période de six (6) mois, ceci entraînera, dans toute la mesure permise par la loi applicable, une renonciation par le Fournisseur à son droit de recevoir un paiement de DHL pour la fourniture de ces Biens et/ou Services.
- 9.3 Sous réserve d'une réception satisfaisante et d'une acceptation des Biens et/ou Services, les factures seront payables soixante (60) jours après la réception d'une facture correcte par DHL (sauf si la loi applicable impose un délai de paiement plus court). Le paiement sera effectué dans la devise mentionnée dans le Bon de commande.
- 9.4 Sur simple demande de DHL, le Fournisseur accepte d'envoyer à DHL des factures sous forme électronique sans frais supplémentaires pour DHL via le prestataire tiers de DHL. Le Fournisseur s'engage à se conformer aux exigences de DHL en matière de facturation électronique. En conséquence, le Fournisseur conclura un contrat distinct à titre gratuit correspondant avec ce prestataire tiers.
- 9.5 DHL sera en droit de compenser tout montant dû au Fournisseur par un montant dû à DHL par le Fournisseur et de retenir le paiement (dû au titre d'une autre stipulation du Contrat et/ou de tout autre accord) pour des Biens et/ou Services qui n'ont pas été fournis conformément au Contrat. Le Fournisseur n'est pas autorisé à compenser des créances à l'encontre de DHL sans l'accord écrit préalable de DHL.
- 9.6 Le cas échéant, la Taxe sur la valeur ajoutée ainsi que toute autre taxe ou tout droit ou charge éventuellement imposés par une administration ou une autre autorité doivent être identifiés séparément sur chaque facture et conformément aux lois et réglementations applicables (et tous les numéros et informations liés à la Taxe sur la valeur ajoutée doivent être mentionnés).
- 9.7 DHL peut demander à des fins d'audit un exemplaire électronique d'une sélection de factures spécifiques ; ces exemplaires doivent être envoyés dans les 24 heures suivant la demande. Le Fournisseur conservera des registres et des documents complets et précis pour justifier des montants exigés dans chaque facture. Ces registres seront mis à la disposition de DHL sur demande. De plus, les registres liés à DHL seront accessibles à des fins d'audit pendant une période d'un (1) an après l'achèvement ou (si cette date est ultérieure) l'expiration ou la résiliation du Contrat.
- 9.8 Si DHL conteste un montant sur une facture, en fonction de la loi applicable, DHL peut retenir la totalité du montant dû au titre de cette facture et informera le Fournisseur par écrit de cette contestation, en fournissant les détails complets de la contestation et du montant réel qu'il estime en toute bonne foi ne pas devoir payer.
- 9.9 Si, nonobstant les stipulations de la présente clause, le Fournisseur prend des mesures (en ce compris les procédures contentieuses) pour recouvrer des montants ou paiements qu'il estime lui être dus, s'il n'a pas respecté strictement les termes du Contrat, toute perte, tous frais ou dommage (en ce compris les frais et dépens de toute action contentieuse) de quelque nature que ce soit, supportés par ou pour le compte de DHL, seront à la charge du Fournisseur, qui indemnifiera DHL à cet égard.
- 9.10 Le paiement par DHL n'implique aucunement une renonciation à des droits. Si des montants ont été facturés par le Fournisseur alors qu'il n'en avait pas le droit au titre du Contrat, le Fournisseur doit en informer DHL promptement et rembourser à DHL (en tout état de cause promptement si la demande lui en est faite) tout montant ainsi dû sauf accord contraire.
- 9.11 Le paiement des factures sera effectué par virement électronique sur un compte désigné par écrit par le Fournisseur et dans la devise convenue dans le Bon de commande.
- 9.12 Le Fournisseur doit fournir des coordonnées bancaires exactes pour permettre à DHL d'effectuer des paiements, et informer DHL de tout changement ultérieur de ses coordonnées bancaires. Le Fournisseur convient que le fait de ne pas fournir de coordonnées bancaires exactes peut entraîner un retard des paiements. Si la loi locale impose à DHL de payer des droits et taxes pour le compte du Fournisseur, le Fournisseur l'y autorise et l'autorise à récupérer ces montants auprès du Fournisseur soit directement soit via une compensation sur la facture du Fournisseur.

10 Garanties et indemnités

- 10.1 Le Fournisseur sera responsable, indemnifiera et tiendra DHL indemne sur demande de tout(e) prétention, action, engagement de responsabilité, perte, dommage ou blessure ainsi que tous coûts et frais (y compris juridiques) supportés ou encourus par DHL ou tout membre du groupe de DHL ou par tout représentant, employé, ayant cause, prestataire ou sous-traitant de DHL résultant directement ou indirectement de ou lié à l'exécution par le Fournisseur de ses obligations contractuelles, y compris toutes pertes ou dépenses résultant d'une demande, prétention ou action d'un tiers (y compris toute prétention arguant d'une violation des droits d'un tiers) et/ou toute déclaration erronée, négligence, fraude, action fautive ou violation d'une obligation réglementaire par le Fournisseur ou le Personnel du Fournisseur, et en particulier résultant ou liés aux éléments suivants :
- 10.1.1 Violation d'une garantie ou d'un engagement du Fournisseur en lien avec les Biens et/ou Services ;

- 10.1.2 Toute allégation que les Biens et/ou Services violent, ou que leur utilisation ou revente viole le brevet, le droit d'auteur, le droit de conception, la marque commerciale ou le droit de propriété intellectuelle d'une autre personne ;
 - 10.1.3 Tout acte ou omission du Fournisseur ou de son Personnel dans la fourniture, la livraison et l'installation des Biens ;
 - 10.1.4 Tout acte ou omission du Fournisseur ou de son Personnel en lien avec l'exécution des Services ; et
 - 10.1.5 Toute blessure ou perte causée à un employé de DHL ou à toute autre personne sur les sites de DHL causée par un manquement ou une négligence du Fournisseur.
- 10.2 Le Fournisseur respectera le Code de conduite du Fournisseur ainsi que toute politique de DHL (telles que régulièrement mises à jour) communiqués par DHL au Fournisseur. Le Fournisseur accepte de se familiariser avec ces politiques et d'informer et de former adéquatement son Personnel quant à leur contenu. L'entrée du Fournisseur et/ou sa présence sur un site de DHL sont soumises aux dispositions de ces politiques.
- Outre le Code de conduite du Fournisseur, les stipulations suivantes s'appliquent :
- 10.2.1 DHL pourra adapter les obligations du Fournisseur conformément au Code de conduite du Fournisseur en fonction des résultats de l'évaluation des risques effectuée par DHL de manière continue. DHL informera le Fournisseur de toute obligation supplémentaire requise par le Code de conduite du Fournisseur au moins un mois avant leur entrée en vigueur. Ces modifications seront réputées acceptées, sauf si DHL reçoit une objection écrite du Fournisseur dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette notification. DHL signalera expressément cette conséquence au Fournisseur lors de la notification des modifications.
 - 10.2.2 Le Fournisseur informera régulièrement DHL des infractions et des risques identifiés dans la chaîne d'approvisionnement du Fournisseur et des mesures prises à cet égard.
 - 10.2.3 Le Fournisseur transmettra à ses employés, de manière appropriée, les informations reçues de DHL sur l'accessibilité, la responsabilité et la mise en œuvre des procédures de réclamation de DHL. La procédure de réclamations doit être accessible aux employés tout en préservant la confidentialité de l'identité et en offrant une protection effective contre les représailles.
- 10.3 En ce qui concerne la fourniture de Biens et/ou Services à DHL, le Fournisseur garantit et déclare :
- 10.3.1 qu'il a et conservera un plein contrôle sur l'emploi, la direction, la rémunération et le licenciement de tout le Personnel du Fournisseur, et qu'il dispose et disposera à cet effet de contrats de travail conformes au droit du travail avec l'ensemble du Personnel du Fournisseur pour toute la durée du Contrat ;
 - 10.3.2 qu'il sera seul responsable de toutes les questions liées au paiement des salaires et honoraires de l'ensemble du Personnel du Fournisseur et de la bonne conformité à la législation sur le travail, les taxes et la sécurité sociale, aux règles régissant les permis de travail, aux exigences en matière de rémunération et d'avantages, y compris le paiement correct et en temps utile des salaires dus et la résolution de tout litige conformément à toutes les lois applicables ;
 - 10.3.3 qu'il sera pleinement responsable des actes et omissions du Personnel du Fournisseur pendant l'exécution des obligations du Fournisseur envers DHL aux termes du Contrat.
- 10.4 Le défaut ou le retard de paiement, la rétention ou le transfert de salaires, taxes sur les salaires, taxes sur le chiffre d'affaires, contributions de sécurité sociale ou contributions pour l'assurance des employés constitueront des motifs valables pour que DHL résilie le contrat par écrit avec effet immédiat.
- 10.5 Les déclarations, garanties, indemnités et recours prévus dans le Contrat s'ajoutent à ceux prévus par la loi ou en équité (qui seront considérés comme incorporés au Contrat).
- 10.6 Aucune des Parties n'exclut sa responsabilité au-delà de ce que la loi autorise.
- 10.7 Le Fournisseur devra (a) assurer à DHL le bénéfice de toute garantie concernant les Biens et/ou Services accordée par le(s) fournisseur(s) tiers (par cession ou accordée directement par le(s) fournisseur(s) tiers)) ou (b) accorder à DHL les mêmes garanties que celles accordées au Fournisseur par le(s) fournisseur(s) tiers quant aux Biens et/ou Services.

11 Fiabilité du Fournisseur

- 11.1 À la demande de DHL, le Fournisseur participera à ses propres frais à un examen de sa propre fiabilité et/ou de celle de son personnel, y compris tout contrôle supplémentaire ou obtention de certificats de bonne conduite pouvant être exigés par DHL.
- 11.2 Le Fournisseur garantit et accepte la conformité au Code de Conduite du Fournisseur par le Personnel impliqué dans l'exécution du Contrat .
- 11.3 À la demande de DHL et dans la mesure permise par la loi (sur la protection des données) applicable, le Fournisseur fournira les informations personnelles pertinentes du Personnel impliqué dans l'exécution du Contrat.

- 11.4 À la demande de DHL, le Fournisseur fournira à ses frais un certificat de bonne conduite (ou autre certification réglementaire similaire) récent portant sur lui-même et/ou sur le Personnel impliqué dans l'exécution du Contrat, dans la mesure permise par la loi applicable. Si un tel certificat est requis, il doit être présenté préalablement à la fourniture de Biens ou Services au titre du Contrat.
- 11.5 Le Fournisseur s'engage à ne recourir qu'à un Personnel disposant d'une formation professionnelle et de toutes les compétences et de l'expertise requises pour l'exécution du Contrat.

12 Assurance

Pendant la durée du Contrat, le Fournisseur maintiendra en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance réputée, une assurance adéquate, comprenant une assurance responsabilité civile professionnelle, une assurance responsabilité civile produits et une assurance responsabilité civile (ainsi qu'une assurance responsabilité civile employeur si la loi applicable l'exige), afin de couvrir les responsabilités qui pourraient lui incomber en vertu du Contrat ou en rapport avec celui-ci, y compris toute action en responsabilité qui pourrait être intentée après l'expiration du Contrat. Le Fournisseur fournira, sur simple demande de DHL, le certificat d'assurance détaillant la couverture ainsi que la preuve du paiement de la prime pour l'année en cours pour chaque assurance.

13 Défaut d'exécution

- 13.1 DHL peut, en cas de non-exécution de ses obligations contractuelles par le Fournisseur (indépendamment du fait que les Biens et/ou Services aient été acceptés ou refusés par DHL), adopter immédiatement une ou plusieurs des mesures suivantes :
- 13.1.1 suspendre le paiement de tout ou partie des factures du Fournisseur ;
 - 13.1.2 exiger des dommages-intérêts et le remboursement de tout coût supplémentaire lié au défaut d'exécution d'une obligation stipulée par le Contrat ;
 - 13.1.3 renvoyer des Biens défectueux ou défectueux, aux frais et risques du Fournisseur conformément aux dispositions de la clause 6.8, auquel cas le Fournisseur remboursera le prix d'achat complet de ces Biens ;
 - 13.1.4 renvoyer des Biens défectueux ou défectueux pour réparation ou remplacement conformément à la clause 6.8 (à la discrétion de DHL) au Fournisseur et à ses frais et risques, cette réparation ou ce remplacement devant être effectués dans les sept (7) jours à compter de la notification au Fournisseur ;
 - 13.1.5 réparer tout Bien défectueux ou défectueux aux frais du Fournisseur ;
 - 13.1.6 procéder à une nouvelle exécution des Services défectueux aux frais du Fournisseur ;
 - 13.1.7 remplacer des Biens et/ou Services défectueux ou défectueux par des biens et/ou services équivalents achetés auprès d'une autre source. Tout coût supplémentaire encouru par DHL pour l'acquisition de ces biens et/ou services auprès d'autres sources sera pris en charge par le Fournisseur ; et
 - 13.1.8 résilier le Contrat conformément à la clause 16.
- 13.2 Les recours énumérés à la clause 13.1 n'affectent pas les autres droits ou recours dont DHL peut disposer.
- 13.3 DHL ne sera pas responsable vis-à-vis du Fournisseur en cas de quelconque défaut de fourniture des Biens ou d'exécution des Services causé par un défaut, une panne ou une inadéquation des systèmes du Fournisseur. Le Fournisseur indemniserà DHL pour tout(e)s perte, engagement de responsabilité ou coûts ou dépenses inutiles encouru(e)s par DHL à la suite d'une panne et/ou d'un défaut des systèmes du Fournisseur ou à un virus transféré depuis ses systèmes vers les systèmes de DHL.

14 Droits de propriété industrielle et intellectuelle

- 14.1 Le Fournisseur assurera que tous les Biens et/ou Services sont exempts de droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers ou que les licences nécessaires ont été acquises. Le Fournisseur informera DHL et indemniserà DHL de tout(e) prétention, action, engagement de responsabilité, perte, dommage ou blessure, ainsi que tous coûts et frais (y compris les frais juridiques) résultant d'une action ou d'une allégation de violation de droits de propriété industrielle et intellectuelle, et, à ses propres frais, défendra ou (à la discrétion de DHL) prêtera assistance dans la défense contre toute procédure pouvant être engagée contre DHL par un tiers suite à l'usage des Biens et/ou Services.
- 14.2 Tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle créés dans le cadre de l'exécution du Contrat seront dévolus à DHL et resteront sa propriété irrévocable. Le Fournisseur convient que ces droits de propriété industrielle et intellectuelle seront dévolus irrévocablement et exclusivement à DHL immédiatement dès l'apparition de ces droits de propriété industrielle et intellectuelle. Le Fournisseur accepte d'effectuer tous les actes et de signer tous les documents nécessaires pour donner effet aux stipulations de la présente clause 14.2.
- 14.3 Si la fourniture des Biens et/ou Services comprend la fourniture de droits de propriété industrielle et intellectuelle et/ou d'autres droits (comparables) détenus par le Fournisseur ou ses concédants de licence, le Fournisseur accorde

par les présentes à DHL une (sous)-licence libre, non exclusive, mondiale, illimitée, cessible, irrévocable et perpétuelle de ces droits de propriété industrielle et intellectuelle aux fins de recevoir et d'utiliser les Biens et/ou Services.

- 14.4 Le Fournisseur s'abstiendra d'utiliser la propriété intellectuelle de DHL (nom, logo, marque de commerce ou toute autre information exclusive) ou celle de ses clients pour quelque usage que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la publicité, sans l'accord écrit préalable exprès de DHL.

15 Cession et sous-traitance

- 15.1 Sans l'accord écrit préalable de DHL, le Fournisseur s'abstiendra de céder, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, placer en fiducie ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat aux termes du droit des contrats et/ou du droit des biens, selon la loi ou les règles d'equity. DHL peut à tout moment céder, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, placer en fiducie ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat aux termes du droit des contrats et/ou du droit des biens, selon la loi ou les règles d'equity.
- 15.2 Le Fournisseur peut uniquement sous-traiter ses obligations au titre du Contrat avec l'accord écrit préalable de DHL. Un accord donné par DHL ne libère pas le Fournisseur de ses obligations et devoirs et le Fournisseur reste principalement responsable de leur exécution. Le Fournisseur s'assurera que les sous-traitants soient sélectionnés et gérés avec soin par le Fournisseur, que tout sous-traitant soit compétent et que le Contrat soit exécuté conformément aux Meilleures pratiques du secteur.

16 Résiliation

- 16.1 Sans préjudice des autres droits et recours dont elle peut disposer, et dans le respect des lois applicables, chacune des Parties sera en droit de résilier le Contrat ou tout Bon de commande en tout ou partie sans que sa responsabilité soit engagée par cette résiliation, immédiatement en notifiant l'autre Partie par écrit à tout moment si :
- 16.1.1 l'autre Partie conclut un arrangement volontaire avec ses créanciers ou (en tant que société) si elle fait l'objet d'une mesure d'administration ou entre en liquidation (sauf à des fins de fusion ou de redressement solvable), dans tous les cas aux termes du droit de l'insolvabilité applicable ;
 - 16.1.2 le titulaire d'une sûreté prend possession, ou un curateur, gestionnaire, administrateur ou syndic est nommé pour tout ou partie de l'entreprise, du revenu, des biens ou des actifs de l'autre Partie ;
 - 16.1.3 l'autre Partie cesse ou menace de cesser de poursuivre les transactions ; ou
 - 16.1.4 la période d'un Cas de force majeure notifié au titre de la clause 17 a duré plus de 30 jours.
- 16.2 Les conditions mentionnées à la clause 16.1 ne sont pas exhaustives. Toutes autres conditions similaires ou analogues pouvant affecter l'une ou l'autre des Parties donneront à l'autre Partie le droit de résilier le Contrat ou tout Bon de commande.
- 16.3 DHL peut annuler un Contrat ou un Bon de commande sans engager sa responsabilité vis-à-vis du Fournisseur à tout moment avant le début de l'exécution par le Fournisseur au moyen d'un préavis adressé par écrit au Fournisseur.
- 16.4 DHL peut résilier le Contrat ou tout Bon de commande, en tout ou partie, à tout moment et pour convenance sans que DHL n'encoure aucune responsabilité, sous réserve de respecter un préavis d'au moins 30 jours vis-à-vis du Fournisseur.
- 16.5 Nonobstant les autres droits et recours dont DHL peut disposer au titre du Contrat ou des lois applicables, DHL se réserve le droit de résilier le Contrat ou tout Bon de commande, en tout ou partie, à tout moment, avec effet immédiat et sans que DHL n'encoure aucune responsabilité de ce fait, sous réserve d'une notification écrite au Fournisseur à cet égard :
- 16.5.1 si le Fournisseur commet une violation grave ou des violations persistantes (qu'elles soient graves ou non) de l'une des clauses du Contrat ou d'un Bon de commande ;
 - 16.5.2 en cas de manquement par le Fournisseur au Contrat ou à un Bon de commande, auquel il n'aurait pas été remédié d'une manière acceptable pour DHL dans les 14 jours suivant sa notification avec demande de correction par DHL, à moins qu'une stipulation du Contrat ne prévoie un délai plus court ;
 - 16.5.3 si le Fournisseur ne s'est pas conformé aux stipulations du Code de conduite du Fournisseur ou de toute autre des politiques mentionnées à la clause 10.2 ;
 - 16.5.4 en cas de changement dans le contrôle ou la propriété du Fournisseur ou de son activité ou si son activité est vendue en tout ou partie à un tiers ; ou
 - 16.5.5 si DHL estime que le Fournisseur a connu une détérioration grave de sa situation financière qui risque d'affecter sa capacité à exécuter le Contrat.

- 16.6 En cas de résiliation dans les circonstances susmentionnées, le Fournisseur ne pourra pas exiger de dommages-intérêts ou d'indemnités. Tout montant prépayé par DHL pour des Biens et/ou Services pas encore fournis à la date de la résiliation sera remboursé promptement par le Fournisseur.
- 16.7 DHL n'engagera aucunement sa responsabilité vis-à-vis du Fournisseur autrement qu'en lien avec le paiement des frais dûment encourus au titre du Contrat, et DHL n'engagera en aucun cas sa responsabilité vis-à-vis du Fournisseur pour un manque à gagner (direct ou indirect, réel ou anticipé) ou une perte indirecte ou consécutive.
- 16.8 L'expiration ou la résiliation du Contrat ou d'un Bon de commande, quelle qu'en soit la source, n'affectera pas les droits et responsabilités de chacune des Parties nés avant l'expiration ou la résiliation.
- 16.9 Les stipulations de ce Contrat qui continuent expressément ou implicitement à avoir un effet après l'expiration ou la résiliation, en particulier les stipulations portant sur les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité, la protection des données, la concurrence, l'indemnisation, la loi applicable et la juridiction compétente, resteront applicables nonobstant l'expiration ou la résiliation.

17 Force majeure

- 17.1 Aucune des Parties ne sera responsable des retards ou défauts d'exécution de ses obligations au titre du Contrat si le retard ou le défaut résulte d'un Cas de force majeure.
- 17.2 Si le Fournisseur est dans l'incapacité d'exécuter ses obligations au titre du Contrat en conséquence directe d'un Cas de force majeure, le Fournisseur en notifiera DHL par écrit en mentionnant la cause en question, et la clause 17.1 prendra effet à compter de la date de cette notification.
- 17.3 L'exécution par les Parties de leurs obligations et paiements au titre du Contrat sera suspendue pendant la durée du Cas de force majeure. Dès que le Cas de force majeure cessera d'avoir effet, la Partie qui s'en prévaut en notifiera l'autre par écrit.
- 17.4 À tout moment pendant la durée du Contrat, le Fournisseur disposera d'arrangements de reprise d'activité suffisants pour lui permettre de reprendre la fourniture de Biens et l'exécution complète des Services dans les délais définis dans son plan de reprise d'activité (dont un exemplaire sera fourni à DHL sur demande).

18 Gratifications et Conflits d'intérêts

- 18.1 Le Fournisseur s'abstiendra de proposer à tout employé de DHL ou de ses représentants tout cadeau, contrepartie, gratification, récompense ou avantage en lien avec l'obtention ou l'exécution du Contrat ou d'un Bon de commande ou de tout autre contrat ou arrangement entre DHL et le Fournisseur.
- 18.2 Le Fournisseur déclarera à DHL tout lien avec des employés de DHL pouvant être impliqués dans le processus de sélection du Fournisseur et déclarera dans tous les cas tout conflit d'intérêts avec DHL. L'absence de déclaration prompte de ces liens ou conflits d'intérêts sera considérée comme une violation du Fournisseur.
- 18.3 À leur connaissance, ni le Fournisseur ni l'un de ses affiliés (i) n'ont jamais été déclarés par une quelconque juridiction comme impliqués dans un acte de corruption (ou une conduite similaire) (ii) n'ont jamais admis avoir été impliqué dans un acte de corruption (ou une conduite similaire) et (iii) n'ont jamais fait l'objet d'une enquête ou été soupçonnés, par une quelconque juridiction, d'implication dans un acte de corruption (ou une conduite similaire).

19 Confidentialité

- 19.1 Le Fournisseur maintiendra le secret et la confidentialité de toutes les informations et tout le savoir-faire que DHL (qui, dans ce contexte, inclut les Entités DHL, leurs clients et fournisseurs) lui divulgue ou liés d'une autre manière à l'activité de DHL (qui, dans ce contexte, inclut les Entités DHL, leurs clients et fournisseurs) dont le Fournisseur prend connaissance dans le cadre du Contrat ou suite à la fourniture des Biens et/ou Services (et veillera à ce que son Personnel soit lié par des règles similaires) et s'abstiendra de divulguer ces informations à toute personne sauf autorisation écrite expresse de divulguer ces informations accordée par un représentant dûment autorisé de DHL.
- 19.2 Sans préjudice de la clause 19.1 ci-dessus, le Fournisseur s'engage par les présentes à ne divulguer des informations ou savoir-faire confidentiels fournis au Fournisseur par DHL qu'aux membres du Personnel du Fournisseur ayant un besoin raisonnable de consulter et d'utiliser ces informations pour les besoins de l'exécution du Contrat et à n'utiliser ces informations que pour les finalités exposées au Contrat.
- 19.3 Lors de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, le Fournisseur, sous réserve de ses obligations légales de conservation, à la demande de DHL, remettra ou détruira tous les documents, données, informations et autres matériaux en sa possession, sa garde ou son contrôle comprenant ou incorporant des informations ou savoir-faire confidentiels portant sur l'activité de DHL (qui, dans ce contexte, inclut les Entités DHL, leurs clients et fournisseurs).
- 19.4 Le Fournisseur imposera à tous les tiers auxquels il fait appel une obligation de respecter les obligations de confidentialité stipulées dans le Contrat. À la demande de DHL, le Fournisseur apportera la preuve qu'il a respecté cette obligation.

- 19.5 L'obligation de confidentialité contenue dans la clause 19.1 ne s'appliquera pas ou (selon le cas) cessera de s'appliquer (ou dans le cas de la clause 19.5.2 cessera de s'appliquer temporairement à condition que la divulgation soit requise et uniquement aux fins de la clause 19.5.2) aux informations ou savoir-faire :
- 19.5.1 qui, lors de leur divulgation par DHL, sont déjà dans le domaine public ou qui entrent ultérieurement dans le domaine public par une autre voie qu'une violation des termes du Contrat par le Fournisseur ; ou
- 19.5.2 dont la divulgation est imposée par les lois ou règlements applicables ou par la décision d'une juridiction compétente ou d'un service ou d'une agence administratifs, à condition que le Fournisseur informe DHL de la forme de divulgation envisagée avant cette divulgation.
- 19.6 Le Fournisseur s'abstiendra de toute annonce publique quant aux arrangements convenus entre les Parties, de rendre public le Contrat, un Bon de commande ou toute partie de ces documents de quelque manière que ce soit, de mentionner son rôle au titre du Contrat ou d'un Bon de commande dans un document commercial ou une présentation quels qu'ils soient, et d'utiliser les logos et marques commerciales de DHL sans l'accord écrit préalable de DHL, que DHL pourra refuser à son entière discrétion. Le texte de toute communication externe devant être envoyée à un tiers concernant l'objet du Contrat nécessitera l'autorisation écrite préalable de DHL.

20 Stipulations diverses

- 20.1 Le Contrat constitue la totalité de l'accord et des conventions entre les Parties et prévaut sur tous les accords, conventions ou arrangements oraux ou écrits antérieurs entre les Parties portant sur l'objet du Contrat et qui ne sont pas incorporés dans le Contrat.
- 20.2 Aucune modification du Contrat, des Spécifications, prix, remises, rabais, conditions de paiement ou de tout autre élément quel qu'il soit relatif aux Biens et/ou Services ne sera acceptée par DHL pendant la durée du Contrat à l'exception des modifications discutées et acceptées par écrit par DHL.
- 20.3 Le fait par l'une des Parties de ne pas exercer un droit ou recours prévu par le Contrat ou d'exercer tardivement ce droit ou recours ne sera pas interprété comme et n'aura pas l'effet d'une renonciation à ce droit ou recours, et l'exercice ponctuel ou partiel d'un droit ou recours n'exclura pas la poursuite de l'exercice de ce droit ou recours, selon le cas. Les droits ou recours prévus dans le Contrat sont cumulatifs et n'excluent pas les droits et recours prévus par la loi.
- 20.4 Si une stipulation ou un terme du contrat deviennent ou sont déclarés illégaux, invalides ou non applicables pour quelque raison que ce soit, cette stipulation ou ce terme pourront être séparés du Contrat et seront considérés comme supprimés du Contrat à la condition que si cette suppression affecte ou modifie substantiellement la base commerciale du Contrat, les Parties négocient de bonne foi pour corriger et modifier les stipulations et termes du Contrat dans la mesure nécessaire et souhaitable dans les circonstances en question afin de donner effet dans toute la mesure possible à leurs intentions originelles. La validité des autres termes du Contrat et du reste de la stipulation en question n'en sera pas affectée.
- 20.5 Si les Biens doivent être livrés et/ou les Services exécutés de manière échelonnée, le Contrat sera traité comme un Contrat unique et non divisible.
- 20.6 Chacune des Parties sera responsable de ses propres coûts juridiques ou autres encourus en lien avec la préparation et l'exécution du Contrat.
- 20.7 Les titres dans le Contrat ont une valeur uniquement informative et doivent être ignorés dans l'interprétation du Contrat.
- 20.8 Les mots au singulier incluront le pluriel et vice-versa et les mots indiquant un genre incluront tous les genres.
- 20.9 Le préambule, les clauses, les paragraphes et les annexes sont le préambule, les clauses, les paragraphes et les annexes du Contrat. Les annexes font partie des stipulations opérationnelles du Contrat et les références au Contrat incluront les références au préambule et annexes sauf à ce que le contexte indique le contraire.
- 20.10 Pour éviter toute ambiguïté, en cas de conflit de sens, d'effet ou d'interprétation entre les stipulations des Conditions générales et les termes du Bon de commande, le Bon de commande prévaut.
- 20.11 Une référence à une loi ou à une disposition légale est une référence à ce texte tel qu'amendé, étendu ou repromulgué à tout moment, avec toute la législation secondaire éventuellement promulguée au titre de cette loi ou disposition légale.
- 20.12 Une référence à l'écrit ou à la forme écrite inclut les e-mails mais exclut les fax.
- 20.13 Tout mot suivant les termes « y compris », « comprenant », « en particulier » ou toute expression similaire sera interprété comme une illustration et ne limitera pas le sens des mots, de la description, de la définition, de la phrase ou du terme qui précède ces termes.

21 Notifications

- 21.1 Toute notification devant être transmise au titre du Contrat doit prendre la forme écrite et sera considérée comme dûment transmise uniquement si (i) elle est remise en mains propres, par courrier recommandé, par service de courrier express, dans tous les cas au siège social d'une Partie ou à son principal lieu d'activité, ou à toute autre adresse éventuellement désignée par une Partie par notification écrite à l'autre Partie, ou, si un tel système est en place, (ii) elle est communiquée par e-mail certifié ou (iii) si elle est communiquée par voie électronique via le système de commande électronique de DHL. Les Parties enverront également des copies de toutes leurs notifications par e-mail à l'autre Partie à l'adresse e-mail spécifiée dans le Bon de commande, à des fins purement informatives. Une notification ne sera pas transmise et ne sera pas considérée comme transmise ou reçue si elle est uniquement envoyée par e-mail, sauf si elle est envoyée par e-mail certifié.
- 21.2 Toute notification sera considérée comme reçue par le destinataire deux jours ouvrables après la date d'envoi si la notification ou tout autre document est envoyé(e) par courrier recommandé, ou au moment de sa remise si elle est remise en mains propres.

22 Protection des données

- 22.1 Chacune des Parties doit respecter toutes les exigences applicables de la législation sur la protection des données. La présente clause 22 s'ajoute aux obligations et droits des parties au titre de la législation sur la protection des données et n'affecte, ne supprime et ne remplace pas ces obligations et droits.
- 22.2 Le Fournisseur traitera les données à caractère personnel uniquement pour la réalisation de l'objet du contrat et dans la mesure nécessaire à cette réalisation. Dans ce cadre, le Fournisseur mettra également en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se conformer aux exigences des lois applicables en matière de protection des données.
- 22.3 Le Fournisseur assurera que ses employés s'engagent par écrit à ne divulguer à personne des données à caractère personnel ou autres informations quelles qu'elles soient dont ils prendraient connaissance à la suite ou dans le cadre de leur travail pour DHL et à ne pas traiter ces données sans autorisation.
- 22.4 Si des données à caractère personnel doivent être traitées pour le compte de DHL et selon les instructions de DHL (relation entre responsable du traitement et sous-traitant), les Parties concluront un Accord entre responsable du traitement et sous-traitant (*Controller-to-Processor Agreement*, CPA). Dans ce cas, les termes de l'accord CPA prévaudront sur les Conditions générales en ce qui concerne les obligations relatives à la protection des données en cas de conflit.
- 22.5 Le Fournisseur notifiera DHL promptement et intégralement par écrit si des données à caractère personnel ont été divulguées en violation de cette clause, de toute autre stipulation de ce contrat ou de la législation sur la protection des données. Dans ce cas, le Fournisseur prendra toutes les mesures pour mettre fin à la divulgation des données à caractère personnel. Si l'objet du contrat est affecté, le Fournisseur informera immédiatement DHL de toute inspection, enquête et/ou mesure administrative mise en œuvre par une autorité de supervision (de la protection des données).
- 22.6 En cas de violation de cette clause, DHL peut résilier la relation contractuelle sans préavis. Le Fournisseur indemnera également DHL pour toute perte ou tout dommage encouru(e) à la suite de cette violation. Ceci comprend l'indemnisation versée aux employés de DHL et le remboursement des frais encourus pour la passation de commande auprès d'une autre société.

23 Relation entre les Parties

Le Fournisseur et DHL conviennent que le Contrat ne sera pas interprété comme un contrat établissant une entreprise conjointe ou un partenariat entre DHL et le Fournisseur. Les Parties conviennent et reconnaissent expressément qu'il n'existe pas de relation employeur-employé entre DHL et le Fournisseur ou entre DHL et un membre du Personnel du Fournisseur, et que la relation du Fournisseur avec DHL est celle d'un prestataire indépendant.

24 Droits des tiers

- 24.1 Les entités DHL seront en droit de faire respecter toute stipulation du Contrat. Sauf stipulation contraire contenue dans la présente clause, l'intention des Parties au Contrat n'est pas qu'une personne qui n'en soit pas partie puisse se prévaloir de ses termes et en demander application.
- 24.2 Les Parties se réservent le droit d'abroger ou de modifier le Contrat ou de modifier tout terme du Contrat sans l'accord des autres Entités DHL (autres que l'entité DHL qui est directement Partie au Contrat et signataire du Contrat).

25 Conformité des échanges commerciaux internationaux

- 25.1 Chaque Partie déclare, garantit et accepte :

- 25.1.1 De se conformer pleinement à toutes les Lois Relatives aux Echanges Commerciaux applicables dans le cadre de l'exécution du Contrat.
 - 25.1.2 Que ni elle, ni sa (ses) société(s) holding(s), ni ses filiales, ni ses agents, ni ses sociétés affiliées, ni son (ses) destinataire(s), n'est une Personne soumise à Restrictions.
 - 25.1.3 Qu'elle n'impliquera aucune Personne ou Territoire soumis à Restrictions, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, dans quelque partie du Contrat que ce soit, ni dans l'exécution du Contrat.
 - 25.1.4 Qu'elle ne demandera pas à l'autre Partie de fournir des produits et/ou services qui entraîneraient, directement ou indirectement, une violation des Lois Relatives aux Echanges Commerciaux applicables.
- 25.2 Le Fournisseur accepte, en en assumant l'entière responsabilité, de :
- 25.2.1 Fournir à DHL des informations sur la classification du contrôle des exportations et sur les restrictions et exigences applicables en matière d'exportation ou d'importation ; et
 - 25.2.2 Obtenir et fournir à DHL toutes les autorisations, licences et permis requis par les Lois Relatives aux Echanges Commerciaux applicables. Si le Fournisseur a obtenu des licences d'exportation de la part des autorités gouvernementales compétentes, le Fournisseur communiquera à DHL les territoires couverts par lesdites licences d'exportation.
 - 25.2.3 Fournir dans les délais impartis des informations complètes, véridiques et exactes, dans le format spécifié, pour permettre à DHL d'exercer ses propres mesures de vérification en matière de conformité des échanges commerciaux .
- 25.3 Nonobstant toute autre stipulation du Contrat, chaque Partie peut immédiatement suspendre ou résilier le Contrat sans encourir aucune responsabilité :
- 25.3.1 en cas de manquement ou de non-respect par l'autre Partie à l'une des conditions, déclarations et engagements énoncés dans la présente clause ; ou
 - 25.3.2 dans le cas où une Loi Relative aux Echanges Commerciaux empêcherait, restreindrait ou interdirait de quelque manière que ce soit l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties en vertu du Contrat.
- 25.4 Dans toute la mesure permise par la loi , chaque Partie (l'« Indemnisateur ») accepte d'indemniser l'autre Partie et de la dégager de toute responsabilité en cas de dommages, de réclamations et de frais engagés par un tiers, en ce compris notamment les honoraires d'avocat raisonnables et les amendes ou pénalités imposées par les autorités compétentes, résultant de la violation par négligence de la présente clause par l'Indemnisateur.

26 Procédure de résolution des litiges

- 26.1 Tous les litiges entre les parties résultant du Contrat ou liés au Contrat (sauf ceux nécessitant une résolution urgente) doivent d'abord être signalés par chaque Partie à l'employé de DHL qui a commandé les Biens et/ou Services et au responsable du contrat chez le Fournisseur en vue de sa résolution. Si nécessaire, DHL et le responsable du contrat chez le Fournisseur négocieront en bonne foi pour résoudre ces litiges.
- 26.2 Si un litige ne peut être résolu par une négociation de bonne foi entre DHL et le responsable du contrat dans un délai raisonnable après qu'il a été signalé, le litige peut alors faire l'objet d'une escalade au sein des organisations respectives des Parties en vue de sa résolution. Si nécessaire, les personnes saisies dans le cadre de la procédure d'escalade négocieront en bonne foi pour résoudre ces litiges.
- 26.3 Si le litige ne peut être résolu dans le cadre de la clause 26.2 ci-dessus dans un délai raisonnable à partir de la date à laquelle il a été signalé, les Parties peuvent soumettre celui-ci à la compétence des tribunaux prévus au Contrat.
- 26.4 Aucune des Parties ne saurait être empêchée ou retardée si elle souhaite obtenir des mesures d'urgence en référé ou injonctions ex parte ou autres en raison des termes de la présente clause, ces stipulations ne s'appliquant pas dans les circonstances dans lesquelles de tels recours sont exercés.
- 26.5 L'exécution du Contrat ne cessera pas et ne sera pas retardée du fait de l'initiation d'une procédure de résolution des litiges au titre de la présente clause.

27 Loi applicable et juridiction compétente.

- 27.1 La validité, l'interprétation et l'exécution du Contrat seront régies par les lois du pays dans lequel DHL a son siège. L'application de la Convention des Nations Unies sur les ventes internationales de marchandises est exclue.
- 27.2 Le Contrat est soumis à tout moment et incorpore automatiquement toute loi locale si cela est légalement applicable et obligatoire dans le pays concerné.
- 27.3 La juridiction compétente dans la région dans laquelle DHL a son siège ou (si les lois applicables l'autorisent) toute autre juridiction compétente choisie par DHL aura compétence exclusive pour la résolution des litiges pouvant survenir à la suite du Contrat ou en lien avec le Contrat.
